

Cahiers de la délégation
Rassemblement National
du Groupe Identité et Démocratie
Mandature 2019 - 2024

L'UNION EUROPÉENNE **FACE AU TERRORISME**

L'UNION EUROPÉENNE FACE AU TERRORISME



L'UNION EUROPÉENNE FACE **AU TERRORISME**

SOMMAIRE

ÉDITO p.4

ÉTAT DES LIEUX p.6

1. La lutte contre le terrorisme est avant tout une compétence nationale
2. La législation européenne actuelle et à venir
3. Le terrorisme islamiste et d'extrême gauche comme principales menaces en Europe

ANALYSE p.12

1. Une législation peu efficace et une jurisprudence européenne bloquante
2. L'islamisme et l'extrême gauche : des tabous pour l'UE
3. La submersion migratoire organisée par l'UE, une des raisons de ce terrorisme islamiste

QUELLES RÉPONSES ? p.20

1. Une nécessaire coopération entre les États
2. La lutte contre l'immigration en Europe doit être une priorité
3. Le recouvrement de la souveraineté de la France, une nécessité

ÉDITO



Jean-Paul Garraud

Député représentant la France au Parlement européen,
membre de la commission des affaires juridiques et
de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures
Magistrat

*"Mal nommer les choses, c'est ajouter
au malheur du monde."*

Albert Camus

Cette citation est tout à fait appropriée pour décrire le comportement de la Commission européenne dans sa lutte contre le terrorisme islamiste. Alors qu'il se répand sur toute l'Europe, les dirigeants de cette institution refusent toujours de citer le seul mot d'islamisme.

Ce tabou qui s'apparente presque à un déni empêche naturellement de le combattre et de répondre efficacement aux défis civilisationnels qu'il pose.

Cette absence de protection des peuples européens trouve également son origine dans l'incapacité de l'Union européenne à protéger ses frontières extérieures en raison de son idéologie pro-migrants alors même qu'il est établi que de nombreux auteurs et complices d'attentats figurent parmi eux. Ainsi, tous les membres des commandos de 2015, qu'ils soient étrangers ou français et ayant séjourné en Syrie, ont emprunté la route migratoire de l'Est de l'Europe avec des passeports syriens ou irakiens¹, suite à l'appel d'air créé par la politique de Mme Merkel.

Quant aux quatre derniers attentats terroristes commis en France de Charlie Hebdo, Conflans-Sainte-Honorine, Nice et Rambouillet, ils ont tous été commis par des immigrés, parfois même illégaux, et pour l'un d'entre eux, faussement considéré comme mineur.

Plus globalement, la Fondation pour l'innovation politique rappelait récemment² qu' « entre 1979 et le 2 novembre 2020, il y a eu dans l'Union européenne 186 attentats islamistes ayant coûté la vie à 785 personnes », la majorité ayant eu lieu ces dernières années.

Compte tenu des « ambitions » du futur Pacte pour l'asile et la migration négocié en ce moment au niveau européen, il n'y a aucune raison de penser que la situation pourrait s'améliorer. Bien au contraire.

Plutôt que de développer une législation aussi pléthorique qu'inefficace car trop orientée politiquement, l'Union européenne devrait enfin prendre les mesures réalistes qui s'imposent.

Quant à la France, elle doit pouvoir retrouver sa souveraineté et lutter contre l'islamisme sans en être empêchée par les juridictions supranationales.

Ce sont ces points que j'aborde dans le cahier dont je vous souhaite une bonne lecture.

ÉTAT DES LIEUX



La lutte contre le terrorisme est d'abord une compétence nationale même si la législation européenne tend à se multiplier. Face à l'augmentation du nombre d'attentats en Europe, le plus souvent commis par des islamistes et l'extrême gauche, la Commission européenne a dévoilé sa nouvelle stratégie.

1. LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME EST AVANT TOUT UNE COMPÉTENCE NATIONALE

L'action de l'UE en matière de lutte contre le terrorisme est subsidiaire par rapport à celle des États membres.

Voici les articles du traité sur l'Union européenne (TUE) et du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) qui y sont relatifs :

- 1. L'article 4.2 TUE** dispose que « (...) la sécurité nationale reste de la seule responsabilité de chaque État membre ».
- 2. L'article 72 TFUE** confirme ce principe : « Le présent titre [titre V relatif à l'espace de liberté, de sécurité et de justice] ne porte pas atteinte à l'exercice des responsabilités qui incombent aux États membres pour le maintien de l'ordre public et la sauvegarde de la sécurité intérieure ».

- 3. L'article 222 TFUE** ajoute « une clause de solidarité ». Il dispose, notamment dans son paragraphe 1, que : « L'Union et ses États membres agissent conjointement dans un esprit de solidarité si un État membre est l'objet d'une attaque terroriste ou la victime d'une catastrophe naturelle ou d'origine humaine. L'Union mobilise tous les instruments à sa disposition, y compris les moyens militaires mis à sa disposition par les États membres [...] »
- 4. L'article 42.7 TUE** - La France a invoqué après les attentats du 13 novembre 2015 la clause de défense commune de l'UE à l'art. 42.7 TUE, jamais utilisée dans l'histoire de l'Union, plutôt que « la clause de solidarité » de l'art. 222 TFUE. L'article 42.7 est ainsi libellé : « Au cas où un État membre serait l'objet d'une agression armée sur son territoire, les autres États membres lui doivent aide et assistance par tous les moyens en leur pouvoir, conformément à l'article 51 de la charte des Nations unies. Cela n'affecte pas le caractère spécifique de la politique de sécurité et de défense de certains États membres. (...) » Pour la première fois, cette clause a permis une solution intergouvernementale et donc une implication moindre des institutions, mais aussi des actions d'aide (mesures politiques et financières) et d'assistance (mesure d'ordre militaire)³.
- 5. L'article 43 TUE** - Il existe aussi de possibles moyens militaires qui seraient susceptibles d'être mis à disposition de l'UE par les États membres dans le cadre de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC). Les États membres peuvent mettre en œuvre un certain nombre d'opérations communes comme :
- « les actions conjointes en matière de désarmement,
 - les missions humanitaires et d'évacuation,
 - les missions de conseil et d'assistance en matière militaire,
 - les missions de prévention des conflits et de maintien de la paix,
 - les missions de forces de combat pour la gestion des crises, y compris les missions de rétablissement de la paix et les opérations de stabilisation à la fin des conflits⁴.

Toutes ces missions peuvent contribuer à la lutte contre le terrorisme, y compris par le soutien apporté aux pays tiers pour combattre le terrorisme sur leur territoire. »

2. LA LÉGISLATION EUROPÉENNE ACTUELLE ET À VENIR

88 mesures législatives⁵ : L'Union européenne a développé une législation importante puisque 88 mesures de lutte contre le terrorisme juridiquement contraignantes ont été proposées au niveau européen entre 2001 et 2013. Parmi ces mesures, 50 peuvent être considérées comme nécessitant explicitement une transposition dans les États membres. Le reste n'impose pas l'adoption de lois ou politiques nationales spécifiques pour les mettre en œuvre puisqu'elles ont un effet direct dans les États membres⁶.

La directive dite PNR⁷ adoptée le 14 avril 2016 par le PE. Elle autorise l'utilisation des données des passagers aériens de vols hors UE.

La directive relative à la lutte contre le terrorisme⁸ adoptée le 16 février 2017 par le Parlement. Elle a pour but de renforcer et étendre le champ de la législation existante notamment en érigeant en infraction pénale le fait de voyager à l'intérieur, à l'extérieur ou à destination de l'Union à des fins d'actions liées à des opérations terroristes, comme par exemple :

- la participation aux activités d'un groupe terroriste ;
- l'organisation et la facilitation de tels voyages ;
- le fait de dispenser ou de recevoir un entraînement à des fins de terrorisme⁹.

La directive sur les armes à feu¹⁰ adoptée le 14 mars 2017 au Parlement européen¹¹.

La 5^{ème} directive contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme du 30 mai 2018 a été transposée en droit français, par voie d'ordonnance, en février 2020. Elle a pour objectif notamment de renforcer la transparence des personnes morales et structures juridiques complexes, d'harmoniser les mesures de vigilance renforcées à l'égard des relations d'affaires ou des opérations impliquant des pays tiers à haut risque, de préciser les mesures à mettre en œuvre en cas d'entrée en relation d'affaires à distance.

Le règlement sur le contenu à caractère terroriste en ligne - le 12 septembre 2018, la Commission européenne a fait une proposition de règlement pour lutter contre les contenus terroristes en ligne. Après plus de deux ans de négociations, le Parlement européen et le Conseil ont trouvé un accord le 10 décembre 2020 en première lecture.

La liste du Conseil des personnes, groupes et entités terroristes¹² a été établie après les attentats du 11 septembre 2001. Cette liste fait partie des mesures supplémentaires adoptées pour mettre en œuvre la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité des Nations unies. Elle comprend des personnes et des groupes agissant à la fois à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE. Elle fait l'objet d'une révision au minimum tous les six mois. Depuis septembre 2016, l'Union européenne peut appliquer des sanctions de manière autonome contre l'EIL/Daech et Al-Qaida et contre les personnes et entités qui leur sont liées ou qui les soutiennent. Jusqu'à cette date, les sanctions pouvaient être appliquées uniquement aux personnes et entités inscrites sur des listes établies par les Nations unies ou par des États membres de l'UE agissant à titre individuel¹³.

La collecte de données : des États comme la France, la Belgique et le Royaume-Uni exigeaient une collecte des données par les opérateurs afin que policiers, magistrats ou services de renseignement y accèdent¹⁴. La décision de la Cour de justice de l'UE (institution de l'Union européenne, qui siège à Luxembourg) rendue le 6 octobre 2020¹⁵ a restreint cette collecte en affirmant que les données des connexions Internet et des conversations téléphoniques, qui ne portent pas sur le contenu des messages mais les conditions dans lesquelles elles ont été échangées (par exemple localisation, durée, date), ne peuvent pas être gardées par les opérateurs.

Le nouveau programme européen de lutte contre le terrorisme : présenté par la Commission européenne en décembre 2020¹⁶, il entend aider les États membres à mieux anticiper, prévenir, protéger et réagir face à la menace terroriste. Il repose essentiellement sur des mesures non législatives.



3. LE TERRORISME ISLAMISTE ET D'EXTRÊME GAUCHE COMME PRINCIPALES MENACES EN EUROPE

Selon le rapport 2021 de l'agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol), intitulé « *l'Union européenne : l'état des lieux du terrorisme et ses tendances 2021* », les 10 attentats islamistes dans l'UE en 2020 ont tué 12 personnes et fait 47 blessés en Autriche, en France et en Allemagne. Dix attentats contre 3 en 2019, 7 en 2018 et 10 en 2017.

En comptabilisant les attaques hors UE (3 au Royaume-Uni et 2 en Suisse), ce chiffre atteint même 15 attentats au total en 2020.

Sans surprise, leurs auteurs sont majoritairement issus de l'immigration, demandeurs d'asile ou clandestins. Concernant cette fois-ci les attentats mais aussi les tentatives et les projets d'attentats, **l'extrême gauche en comptabilise plus (25) que l'extrême droite (4) ou les islamistes (14)**¹⁷.

70

attentats, projets ou tentatives d'attentat de l'extrême gauche & anarchistes*



59

attentats, projets ou tentatives d'attentat des islamistes*



*2018-2020

Il ressort également du rapport de la Fondapol¹⁸ que **la France a été le pays le plus touché de toute l'Union européenne par l'islamisme avec au moins 82 attentats islamistes commis sur son sol entre 1979 et mai 2021 ayant causé la mort d'au moins 332 personnes**. La plupart des attentats y étant récents puisqu'entre 2013 et mai 2021, il y en a eu 50 causant 293 morts. **48.1 % des attentats revendiqués par l'État islamique dans l'UE ont ainsi eu lieu en France, soit près de la moitié.**

Quant aux arrestations entre 2015 et 2020, celles des islamistes (331) dépassent de loin celles des extrémistes de gauche (331) et de droite (142)^{19,20}.

La Grèce, l'Italie et l'Espagne ont été principalement touchées par le terrorisme d'extrême gauche en 2019 (26) et en 2020 (25).

En 2019 et 2020, des procès de terroristes de gauche ont été portés devant des tribunaux allemands, grecs et espagnols. Le plus grand nombre de condamnations et d'acquittements pour ces infractions ont été prononcés en France (105 en 2019 et 155 en 2020).

+de 48 %

**des attentats revendiqués
par l'État islamique dans l'UE
ont eu lieu en France !**



ANALYSE



Si la législation européenne en matière de lutte contre le terrorisme se développe, elle reste peu efficace en raison de la politique de submersion migratoire de l'UE et de son refus de parler des dangers que représentent l'islamisme ainsi que l'extrême gauche.

I. UNE LÉGISLATION PEU EFFICACE

Depuis une dizaine d'années, la Commission européenne s'est engagée à consulter le public plus largement et à faire une analyse d'impact des 88 mesures déjà mentionnées, mais dans la pratique presque rien n'a été fait en ce sens. Le but de ces analyses était de fournir aux législateurs des informations plus précises et mieux structurées sur les impacts positifs et négatifs des propositions de l'UE, vis-à-vis des aspects économiques, sociaux et environnementaux. Or :

- **seules trois consultations** publiques ont été entreprises ;
- **seul un quart de ces mesures** a fait l'objet d'analyses d'impact ;
- **un tiers de ces mesures** ne contient aucune disposition de réexamen.

Dans ces cas précis, le contact réel avec les citoyens des États membres a été complètement ignoré. Leurs avis ont été effectivement exclus du processus décisionnel de l'UE en matière de lutte contre le terrorisme. Ce manque d'analyse d'impact peut expliquer les raisons pour lesquelles la plupart des mesures prises au niveau européen sont inefficaces.

La directive sur les armes à feu votée après l'attentat islamiste contre Charlie Hebdo, à laquelle s'est opposé le Rassemblement National, pose de sérieux problèmes d'efficacité et apporte une analyse sécuritaire fautive et très éloignée de la réalité du terrain :

- La Commission a restreint les possibilités des détenteurs légaux d'armes à feu d'acquiescer légalement l'arme de leur choix alors que les terroristes et criminels s'approvisionnent principalement sur le marché illégal des armes.
- Cette directive n'a apporté aucune solution à l'absence de frontières intérieures et extérieures de l'espace Schengen, permettant ainsi aux armes à feu d'affluer illégalement en Europe, notamment en provenance des Balkans²¹.

Le Groupe ENL, devenu Identité et Démocratie, a soutenu la directive relative à la lutte contre le terrorisme dont les mesures proposées (exemple : une incrimination pénale pour la fourniture des instructions pour la fabrication ou l'utilisation d'explosifs ou encore la glorification des « kamikazes ») font preuve de bon sens pour riposter plus efficacement à la menace terroriste en mutation. La protection, le soutien et l'assistance des victimes y ont également été pris en compte.

Quant à la liste du Conseil des personnes, groupes et entités terroristes, elle est incomplète.

Concernant **le règlement sur le contenu à caractère terroriste en ligne**, il définit clairement ce qu'est un tel contenu, respecte la liberté d'expression (à l'opposé de la loi Avia), défend la souveraineté des États membres et ne permet pas aux plateformes de réseaux sociaux de se transformer en censeurs. En cela, **il permet de mieux lutter contre la promotion du terrorisme** en Europe, notamment islamiste. Malheureusement, **il ne comblera pas les manquements coupables de l'Union européenne face à la menace islamiste qui demeure toujours un sujet tabou pour elle.**

Quant au **nouveau programme de lutte antiterroriste** publié par la Commission européenne, **il évite à nouveau presque totalement d'évoquer le terrorisme islamiste.** Il n'aborde aucunement la submersion migratoire et en particulier la migration de soi-disant mineurs non-accompagnés, l'UE refusant l'évaluation obligatoire de l'âge des migrants alors que ceux-ci arrivent en masse²². Il reprend la fautive théorie des loups solitaires, explique la radicalisation par la discrimination, va jusqu'à se mêler de la politique urbaine des villes, défend une Europe sans frontières et tombe dans une bien-pensance qui ne résoudra rien comme le montre ce passage « une société inclusive et accueillante pleinement respectueuse des droits de tous est une société où les terroristes auront plus de difficultés à se radicaliser et à recruter »²³.

Par ailleurs, **il n'existe, au sein du Parlement européen, aucune structure dédiée à la lutte contre le terrorisme.** Il y a bien eu une « commission spéciale », créée en 2017, mais elle n'était que temporaire. Elle a arrêté ses travaux le 12 décembre 2018, lendemain - tout un symbole - de l'attentat du marché du Noël de Strasbourg commandité par l'État islamique (5 morts, 11 blessés).

Toutes ces modestes tentatives de lutter contre le terrorisme demeurent soumises par ailleurs aux contrôles juridictionnels, voire politiques exercés par la Cour de justice de l'Union européenne, imprégnée d'une vision droits-de-l'homme et idéologique. À titre d'exemple, l'arrêt récent de la Cour sur l'interdiction de la collecte de certaines données²⁴ est embarrassant pour les services de renseignement français et leurs enquêtes. Cet arrêt fait écho au constat de l'ancien secrétaire général du Conseil constitutionnel Jean-Éric Schoettl selon lequel « depuis une quarantaine d'années, les normes juridiques supérieures (Constitution, traités et surtout jurisprudence des cours suprêmes) en matière de droits fondamentaux ont toujours plus étroitement enserré la marge d'action des pouvoirs publics. Aussi, les idées audacieuses lancées dans le débat public pour lutter contre l'islamisme ou pour contenir la pression migratoire se heurtent-elles au mur des droits fondamentaux »²⁵. L'arrêt de la CJUE²⁶ selon lequel la directive 2003/88/CE relative au temps de travail s'applique aux membres des forces armées a également fait polémique en France. En effet, elle ne respecte pas ici l'article 4 § 2 du traité sur l'Union européenne selon lequel « la sécurité nationale reste de la seule compétence de chaque État membre ».

Le jugement du 7 octobre 2021 du Tribunal constitutionnel polonais a permis de rappeler à la Cour de justice de l'UE la primauté de la constitution polonaise sur le droit européen dans des domaines n'ayant pas fait l'objet d'un transfert de souveraineté en vertu des traités européens.

Ce n'est pas la seule à s'être prononcée ainsi puisque la Cour constitutionnelle roumaine avait également réagi dans une affaire semblable où la CJUE avait prétendu donner aux tribunaux roumains le droit de ne pas respecter la Constitution et les lois nationales s'ils les estimaient contraires au droit européen.

Le 5 mai 2020, la Cour constitutionnelle allemande avait elle aussi remis en cause un jugement de la CJUE concernant les rachats de dette souveraine par la BCE.

Selon le Tribunal constitutionnel de Karlsruhe, les actions et décisions des institutions européennes n'avaient pas été prises dans le cadre des compétences européennes et ne pouvaient donc pas avoir d'effet en Allemagne.



2. L'ISLAMISME ET L'EXTRÊME GAUCHE : DES TABOUS POUR L'UE

a) Le refus idéologique des institutions européennes de nommer l'islamisme et le danger de l'extrême gauche

Obnubilée par l'extrême droite, qu'elle assimile totalement avec les partis populistes, mais aveugle vis-à-vis de l'islamisme et de l'extrême gauche, pourtant principales menaces selon les rapports 2020 et 2021 de l'Agence Europol, l'Union européenne fait intentionnellement fausse route et met ainsi en danger la sécurité voire la vie des Européens. Les présentations desdits rapports ont d'ailleurs été de parfaits exemples puisqu'au lieu d'insister sur ces deux principales menaces, elles ont porté quasi exclusivement sur « l'extrême droite », notion dont la définition par Europol est volontairement floue.

De la même manière, **trois jours après l'attaque islamiste à Paris visant à nouveau le journal Charlie Hebdo²⁷, le Parlement européen organisait une réunion centrée sur le « terrorisme et l'extrémisme de droite » dans le cadre d'Europol.**

L'incapacité de parler de l'islamisme a été également démontrée lorsqu'une majorité de parlementaires européens se sont opposés à la demande de la délégation du Rassemblement National en vue d'ajouter à l'ordre du jour d'une session du Parlement européen un débat sur la liberté d'expression face à la montée du fondamentalisme religieux.

Cette requête faisait suite à l'affaire Mila, du nom de cette jeune adolescente qui a reçu une avalanche de menaces de mort, d'appels au viol et d'injures pour avoir émis une appréciation critique sur l'islam et qui vit dorénavant cachée.

La présidente de la Commission européenne et deux commissaires européens ont d'ailleurs refusé de nommer le mal dans leurs communications publiques après la décapitation en pleine rue, par un islamiste, du professeur Samuel Paty à Conflans-Sainte-Honorine²⁸.

S'il fallait un autre exemple, nous pouvons citer la réponse de la Commission européenne à une question écrite s'étonnant de son absence récurrente de références à l'islamisme, dans laquelle elle nie être mal à l'aise avec ce terme tout en parlant d' « idéologie extrémiste islamiste ou extrémisme islamiste »²⁹. Comme si l'islamisme devait être extrême pour être dangereux ! Le co-financement par l'Union européenne via son programme « Droits, Égalité et Citoyenneté » d'une campagne de promotion du voile islamique est même la démonstration de sa soumission à l'islamisme³⁰.

Quant au danger manifeste et réel de l'extrémisme de gauche, pourtant objectivement souligné et factuellement chiffré par Europol, les institutions européennes ne l'évoquent jamais, par conformisme idéologique

et pour ne pas sembler faire de parallèle entre « extrêmes », celui, réel, de gauche restant pour elles, en toute hypothèse, toujours acceptable voire légitime en comparaison de celui, amplifié, de droite, qui demeure par essence et par anticipation, éternellement condamnable.

Ce second déni explique, avec celui sur la menace islamiste, le cœur de la faiblesse des réponses apportées, voire plus généralement le refus de lutter contre ces deux menaces pour la civilisation européenne.

b) Un financement de l'islamisme controversé

La Commission multiplie les directives et règlements contre la criminalité organisée mais finance dans le même

temps des associations liées à des islamistes. En effet, sur la seule période 2014-2019, même si elle le nie³⁰, la Commission a accordé de façon directe ou indirecte au moins 36,5 millions d'euros à diverses associations liées à la mouvance de l'islam radical³².

Par ailleurs, l'UE permet au Pakistan de profiter du système de préférence généralisée plus (GSP+), un dispositif permettant d'exporter vers l'Union européenne sans droit de douane depuis un pays pauvre, alors qu'il figure sur la liste grise du Groupe d'action financière (GAFI), un organisme intergouvernemental créé en 1989 et dont les objectifs sont la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.



Les récentes déclarations du Premier ministre pakistanais qualifiant Oussama Ben Laden de martyr n'ont rien changé à la position de la Commission européenne vis-à-vis de ce pays.

c) Prévention de la radicalisation et déradicalisation, deux illusions de l'UE

En 2011, la Commission européenne a créé le RSR, le Réseau de sensibilisation à la radicalisation, un système européen de coordination, censé aider les institutions locales dans la lutte contre le terrorisme et la radicalisation³³. L'UE a également créé une plateforme d'échange de pratiques et de facilitation de la coopération entre les différents acteurs du domaine, politiquement orientée³⁴ et tentant de faire croire à la déradicalisation dont il est

maintenant communément admis qu'elle ne fonctionne pas³⁵.

Face à la naïveté de tous ces outils, il est à craindre que les terroristes de retour de Syrie ou de Libye utiliseront à l'inverse une telle procédure pour se « racheter une conduite » à moindre frais et le cas échéant sortir de prison afin de reprendre leurs activités criminelles.

Quant à la nouvelle proposition de la Commission de créer un pôle de connaissances de l'UE réunissant décideurs politiques, praticiens et chercheurs afin de diffuser les connaissances et l'expertise en matière de prévention de la radicalisation, fondée sur les mêmes postulats et oscillant donc entre déni et naïveté, elle ne sera qu'une perte de temps et d'argent.

3. LA SUBMERSION MIGRATOIRE ORGANISÉE PAR L'UE, UNE DES RAISONS DE CE TERRORISME ISLAMISTE

Le rôle joué par la submersion migratoire, l'un des terreaux du communautarisme et du terrorisme, est un angle mort pour l'Union européenne. Et pour cause, elle en est en grande partie responsable puisqu'elle l'encourage, l'organise et la finance. Elle n'a pas développé de frontières extérieures comme l'explique Frontex qui a évalué, **en 2019, que 22 % des personnes entrant dans l'espace Schengen n'ont pas été contrôlées par le système d'information Schengen**³⁶ et les véritables contrôles aux frontières

intérieures ont disparu, facilitant ainsi la libre circulation des armes et des terroristes.

Nombre des terroristes islamistes font partie des immigrés ou de leurs descendants. Pour le chercheur Jean-Baptiste Meyer, « le nier aujourd'hui reviendrait à renoncer à expliquer une part importante de ces événements »³⁷. La récente étude de l'IFOP³⁸ pour Marianne expliquant que 61 % des jeunes musulmans estiment que la charia est supérieure à la loi française

devrait d'ailleurs alarmer les responsables européens. Combien parmi eux risquent de se muer en terroristes ? Selon *Le Figaro* du 5 novembre 2020, **en France « sauf deux exceptions (les deux Français convertis), tous les autres terroristes islamistes (depuis 2015) sont, à plus ou moins long terme, le fruit de l'immigration issue des pays musulmans »**³⁹.

Pourtant, pour le coordinateur européen de lutte contre le terrorisme, Gilles de Kerchove, « c'est un piège d'associer migrations et terrorisme »⁴⁰.

Europol annonce même qu' « il n'y a aucun signe d'un recours systématique à l'immigration clandestine par des organisations terroristes » et que les flux migratoires vers l'UE n'ont pas eu d'incidence sur le niveau de risque pour la sécurité dans l'UE⁴¹ !

La présentation du Pacte européen sur la migration et l'asile le 23 septembre 2020 par la commissaire européenne aux Affaires intérieures Ylva Johansson a été une nouvelle occasion pour elle de faire part de son irresponsabilité en déclarant : « nous avons besoin de ces gens, notre société vieillit. Mais nous avons aussi besoin de nouvelles voies d'immigration légale. »

La réalité est que **ce Pacte risque de provoquer l'arrivée de 60 à 70 millions de migrants en quelques années**, principalement d'Afrique si l'on couple l'étude 2018 de l'institut Gallup⁴² avec un document européen sur la stratégie de l'UE en Afrique.

Alors que le fonds Asile, Migration et Intégration, outil de promotion de l'immigration, vient d'être multiplié par trois par rapport à la période précédente pour atteindre 9,882 milliards d'euros, le fonds de sécurité intérieure, dont le but est d'assurer un niveau de sécurité élevé dans l'Union européenne, est passé quant à lui d'un montant initial de 2,76 milliards d'euros à 1,931 milliard pour le futur. Et malgré la très forte pression migratoire aux frontières extérieures de l'UE, il est prévu une réduction de 65 millions d'euros du budget 2022 de Frontex.

Quant à la présidente de la Commission européenne, elle refuse de financer la construction de barbelés et de murs

alors que les ministres de l'Intérieur de 12 pays (Autriche, Bulgarie, Chypre, Danemark, Estonie, Grèce, Hongrie, Lituanie, Lettonie, Pologne, République tchèque et Slovaquie) lui avaient écrit le 7 octobre pour demander à l'UE de financer la construction de telles clôtures⁴³.

L'Europe de Bruxelles fixe donc ses priorités politiques et idéologiques en orientant l'argent des Européens, non pas pour assurer leur sécurité, mais pour favoriser la submersion migratoire de l'Europe.

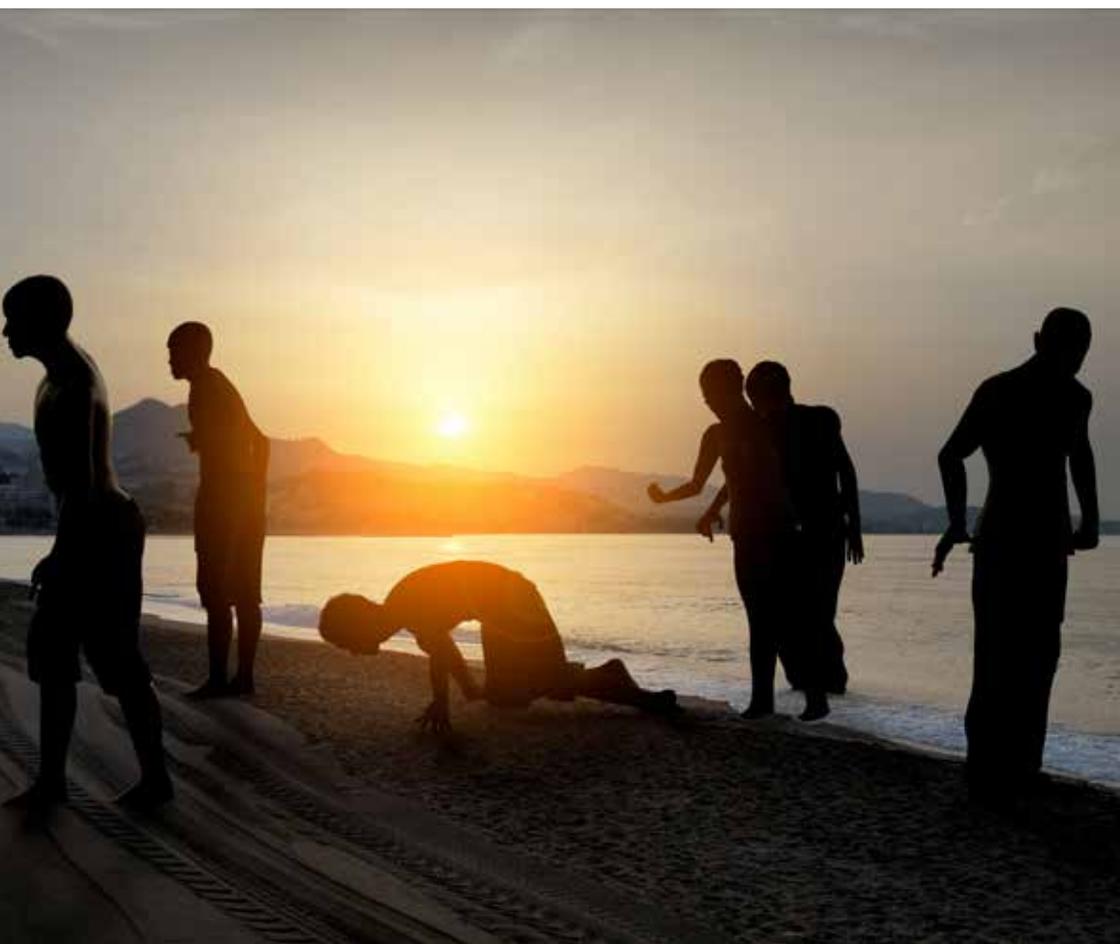
Selon la Cour des comptes européenne⁴⁴, depuis 2008, 62 % des clandestins ayant reçu l'ordre de quitter l'Union européenne parce qu'ils y sont entrés ou y séjournent illégalement sont restés en Europe.

Pire encore, ce taux est de 70 % lorsqu'il s'agit de migrants provenant de pays situés en dehors du continent européen.

Force est de constater qu'en dépit des moyens financiers colossaux dédiés à la politique de retour (plus de 641 millions d'euros), malgré les multiples plans d'action de la Commission européenne, les résolutions du Parlement, les partenariats et accords divers, cette situation s'aggrave inexorablement⁴⁵.

S'agissant du contrôle des flux migratoires, les jurisprudences des cours suprêmes et supranationales « formatent » les politiques publiques.

La jurisprudence de **la Cour européenne des droits de l'homme dérive parfois en rendant par exemple difficiles les expulsions et protège le droit au regroupement familial sur la base du « droit à la protection de la vie privée et familiale » prévu par l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme**⁴⁶.



QUELLES RÉPONSES ?



De nombreuses solutions sont aisément envisageables pour combattre le terrorisme, notamment la coopération entre les États, la fin de l'immigration massive, la réaffirmation de la souveraineté des États et du politique.

1. UNE NÉCESSAIRE COOPÉRATION ENTRE LES ÉTATS

Si la Commission européenne est incapable de lutter efficacement contre le terrorisme, il en va différemment des États membres qui, de longue date, ne l'ont pas attendue pour **coopérer et échanger des informations**. Des agences européennes telles qu'Eurojust ou Europol remplissent ce rôle. Il convient de renforcer leurs moyens et qu'elles ne soient pas instrumentalisées comme cela peut être le cas pour Europol.

Au sein du Parlement européen, **la commission spéciale et temporaire sur le terrorisme (TERR) ayant pour objectif de combler les lacunes pratiques et législatives dans la lutte contre le terrorisme doit être recrée** et devenir permanente comme je le demande depuis septembre 2019.

Le renforcement et l'interopérabilité des systèmes d'information européens et des **contrôles aux frontières doivent être soutenus**.

Par ailleurs, **le combat contre l'islamisme doit être mené de toute urgence**. L'organisation paramilitaire des « Loups Gris », un mouvement ultranationaliste turc dissout en France en novembre 2020, ainsi que la confrérie des Frères musulmans, interdite en Autriche depuis le 8 juillet 2021, doivent être inscrites sur la liste du Conseil des personnes, groupes et entités impliqués dans des actes de terrorisme et faisant l'objet de mesures restrictives.

La Commission européenne doit en outre cesser de subventionner l'islamisme. Le financement de ce dernier par des pays tiers doit également être empêché.

La recréation du CCIF en Belgique après son interdiction en France démontre que la coopération entre services de renseignement européens est primordiale.

Quant au rapatriement des islamistes détenus dans les zones de guerre mais ressortissants d'États membres, il doit être déconseillé aux pays européens.

L'UE devrait également lutter contre le terrorisme d'extrême gauche, l'autre grand danger en Europe comme l'ont démontré les rapports 2020 et 2021 d'Europol.

2. LA LUTTE CONTRE L'IMMIGRATION EN EUROPE DOIT ÊTRE UNE PRIORITÉ

Pour que cette lutte contre le terrorisme ne ressemble pas à une tentative de vider l'océan avec une petite cuillère, **il convient de maîtriser fermement et sur des principes politiques clairs l'immigration dont profitent les réseaux terroristes**.

Des frontières extérieures sûres, une libre circulation dans l'espace Schengen mais qui ne s'applique qu'aux nationaux des pays de l'UE, un renforcement des contrôles aux frontières intérieures et l'application d'une politique de fermeté et de dissuasion sur les exemples australien, danois et britannique sont plus que nécessaires.

Par ailleurs, **le conditionnement des aides accordées par l'UE, des visas et des transferts d'argent aux retours effectifs** des clandestins et la réorientation des fonds européens afin qu'ils ne servent pas à la submersion de l'Europe, comme c'est le cas aujourd'hui, sont vitaux.

Pour faciliter le retour des étrangers radicalisés dans leurs pays, un fonds d'aide aux États membres doit être créé, ce que la Commission refuse de faire jusqu'à maintenant⁴⁷.

3. LA RÉAFFIRMATION DE LA SOUVERAINETÉ DES ÉTATS ET DU POLITIQUE, UNE NÉCESSITÉ

Face à la perte progressive de ses fonctions régaliennes, il serait utile que la France renégocie ses engagements internationaux afin de recouvrer sa souveraineté nationale. Il appartient aux élus, et à eux seuls, de déterminer la politique du pays.

Il est également nécessaire d'agir afin que la jurisprudence supranationale européenne ne bride la France dans ses capacités d'action, notamment en réaffirmant la primauté des ordres constitutionnels nationaux. La Cour de justice de l'Union européenne a pris l'habitude, dans ses arrêts, de se fonder sur ce qu'elle définit et interprète elle-même comme l'« esprit des Traités », passant ainsi d'un examen juridique à une interprétation téléologique, d'une mission juridictionnelle à une dimension politique. Il convient donc de la ramener à un rôle d'instance de règlement des conflits interinstitutionnels ou entre États membres, soumise à des compétences et à une interprétation stricte des traités définies par ces mêmes États souverains.

Une telle réaffirmation de la légitimité première, qui est celle des institutions politiques élues par rapport à des engagements internationaux et à la jurisprudence supranationale européenne, est une condition essentielle à la mise en œuvre par exemple du projet de loi du Rassemblement National contre l'islamisme, dévoilé en janvier 2021⁴⁸, et de sa proposition de loi référendaire intitulée « Citoyenneté-identité-immigration ».

CONCLUSION

La récente déclaration de la présidente de la Commission européenne selon laquelle il n'y aurait pas de financement accordé aux pays de l'Union pour dresser des barrières physiques anti-migrants, tels que murs et clôtures barbelées, démontre que l'UE ne compte pas protéger l'Europe de l'invasion qu'elle subit et des attentats qui en découlent.

L'État demeure naturellement le meilleur cadre pour se protéger comme la crise de la Covid-19 nous l'a démontré. La décision des dirigeants de fermer leurs frontières unilatéralement pour s'en prémunir ou pour lutter contre ses variants ne doit pas être soumise à des institutions désincarnées, coupées des réalités et des aspirations des peuples. La logique doit être la même pour lutter contre le terrorisme : un effacement de la technocratie et un retour de la Nation et du Politique !

SOURCES

- ¹<https://www.lefigaro.fr/actualite-france/les-terroristes-du-13-novembre-ont-ils-emprunte-la-route-des-migrants-pour-arriver-en-europe-20211115>, accès le 15.11.2021
- ²https://www.fondapol.org/app/uploads/2020/05/ENQUETE-TERRORISME-2019-11-08_w-4.pdf
- ³<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A12008M042>, accès le 10.11.2020
- ⁴<https://www.touteleurope.eu/actualite/la-politique-de-securite-et-de-defense-commune-psdc.html#:~:text=Le%20trait%C3%A9%20de%20Lisbonne%20a%20introduit%2C%20en%20son%20article%2042.7,les%20moyens%20en%20leur%20pouvoir%22>, accès le 10.11.2020
- ⁵[https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2017/583124/IPOL_STU\(2017\)583124_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2017/583124/IPOL_STU(2017)583124_EN.pdf), accès le 18.02.2021.
- ⁶<https://www.statewatch.org/media/documents/news/2013/dec/SECILE-sw-summary.pdf>, accès le 13.11.2020.
- ⁷Directive (UE) 2016/681 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relative à l'utilisation des données des dossiers passagers (PNR)
- ⁸Directive (UE) 2017/541 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 relative à la lutte contre le terrorisme et remplaçant la décision-cadre 2002/475/JAI du Conseil et modifiant la décision 2005/671/JAI du Conseil
- ⁹http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cion_afetr/l15b0108_rapport-fond, accès le 25.11.2020.
- ¹⁰Directive (UE) 2017/853 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 modifiant la directive 91/477/CEE du Conseil relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
- ¹¹<https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20170308IPR65677/le-parlement-adopte-la-legislation-europeenne-actualisee-sur-les-armes>, accès le 26.11.2021.
- ¹²Décision (PESC) 2020/1132 du Conseil du 30 juillet 2020 portant mise à jour de la liste des personnes, groupes et entités auxquels s'appliquent les articles 2, 3 et 4 de la position commune 2001/931/PESC relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme, et abrogeant la décision (PESC) 2020/20, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX:32020D1132>, accès le 23.11.2020
- ¹³<https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/fight-against-terrorism/terrorist-list-/#>, accès le 23.11.2020.
- ¹⁴https://www.lemonde.fr/pixels/article/2020/10/06/la-justice-de-l-ue-s-oppose-a-la-collecte-massive-des-donnees-de-connexions-internet-et-telephoniques-par-les-etats_6054906_4408996.html, accès 26.11.2020.
- ¹⁵<https://curia.europa.eu/jcms/upload/docs/application/pdf/2020-10/cp200123fr.pdf>, accès le 26.11.2020.
- ¹⁶https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/pdf/09122020_communication_commission_european_parliament_the_council_eu_agenda_counter_terrorism_po-2020-9031_com-2020_795_en.pdf
- ¹⁷<https://www.europol.europa.eu/activities-services/main-reports/european-union-terrorism-situation-and-trend-report-2021-tesat>, accès le 01.07.2021.
- ¹⁸<https://www.fondapol.org/app/uploads/2021/09/fondapol-enquete-attentats-terroristes-dans-lemonde-1979-2021-09-2021.pdf>
- ¹⁹<https://www.europol.europa.eu/activities-services/main-reports/european-union-terrorism-situation-and-trend-report-te-sat-2020>, accès 24.11.2020.
- ²⁰<https://www.europol.europa.eu/activities-services/main-reports/european-union-terrorism-situation-and-trend-report-2021-tesat>, accès le 01.07.2021.
- ²¹https://www.flemishpeaceinstitute.eu/safte/files/vrede_syntheserapport_safte_lr.pdf
- ²²https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/migr_asynuaa/default/table?lang=en
- ²³https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/pdf/09122020_communication_commission_european_parliament_the_council_eu_agenda_counter_terrorism_po-2020-9031_com-2020_795_en.pdf
- ²⁴<http://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?mode=req&doclang=fr&docid=232084>
- ²⁵<https://www.lefigaro.fr/vox/politique/jean-eric-schoettl-terrorisme-islamisme-desserrer-nos-contraintes-juridiques-pour-agir-enfin-20201021>
- ²⁶<https://curia.europa.eu/jcms/upload/docs/application/pdf/2021-07/cp210131fr.pdf>
- ²⁷https://www.francetvinfo.fr/faits-divers/terrorisme/attaque-pres-des-anciens-locaux-de-charlie-hebdo/attentat-pres-des-anciens-locaux-de-charlie-hebdo-que-sait-on-des-groupes-pakistanaïens-qui-ont-influence-le-suspect_4123537.html
- ²⁸<https://rassemblementnational.fr/communiqués/les-eurodeputés-français-et-l'union-européenne-incapables-de-débattre-de-l'islamisme/>
- ²⁹https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/E-9-2020-002574-ASW_FR.html
- ³⁰ <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/la-liberte-dans-le-hijab-une-campagne-de-communication-du-conseil-de-l-europe-fait-polemique-20211102>
- ³¹ https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/P-9-2020-004729_FR.html
- ³²<https://d3n8a8pro7vnm.cloudfront.net/menleuropa/pages/1599/attachments/original/1607517239/Commission-islamisme.pdf?1607517239>
- ³³<https://eulogos.blogactiv.eu/2015/10/22/face-a-la-radicalisation-l'union-europeenne-cherche-une-reponse-politique-et-juridique-contre-la-menace-terroriste/>
- ³⁴https://europa.eu/europrotect/our-safety/awareness-prevention-how-eu-combating-radicalisation-across-europe_fr
- ³⁵<https://www.europol.fr/societe/fermeture-du-centre-de-deradicalisation-les-raisons-dun-echec-annonce-3399356>, accès le 16.12.2020
- ³⁶https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/SPEECH_20_2263
- ³⁷<https://www.lefigaro.fr/actualite-france/en-france-seulement-un-quart-des-terroristes-islamistes-sont-ils-etrangers-20201105>
- ³⁸Jean-Baptiste Meyer, *Le lien entre migration et terrorisme - Un tabou à déconstruire, Hommes & Migrations*, 2016/3 (nr 1315) pages 49-57
- ³⁹<https://www.ifop.com/wp-content/uploads/2021/10/118468-Rapport.pdf>
- ⁴⁰<https://www.france24.com/fr/20151121-gilles-kerchove-coordonateur-europeen-lutte-terrorisme-migrants-attentats-paris>
- ⁴¹<https://www.europol.europa.eu/activities-services/main-reports/european-union-terrorism-situation-and-trend-report-te-sat-2020>
- ⁴²https://www.ec.europa.eu/lists/ecadocuments/ap20_07/ap_migrant_return_policy_en.pdf
- ⁴³<https://news.gallup.com/poll/245255/750-million-worldwide-migrate.aspx>
- ⁴⁴https://www.lavenir.net/cnt/dmf20211022_01628220/von-der-leyen-l-ue-ne-financera-pas-de-barbes-et-murs-anti-migrants-aux-frontieres
- ⁴⁵<https://rassemblementnational.fr/communiqués/retour-des-migrants-illegaux-l'inefficacité-de-l'ue-démontre-par-la-cour-des-comptes-europeenne/>
- ⁴⁶https://www.echr.coe.int/documents/fs_terrorism_fr.pdf
- ⁴⁷ https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/E-9-2020-005822_FR.html
- ⁴⁸https://rassemblementnational.fr/wp-content/uploads/2021/01/A4_Livret_ISLAMISME.pdf, accès le 18.20.2021



Bruxelles

ATR 07K066
rue Wiertz, 60
1047 Bruxelles - Belgique

Strasbourg

WIC M03075
1, av. du Président Robert Schuman
CS 91024
67070 Strasbourg Cedex - France

Édité par la délégation RN du Groupe Identité et Démocratie

Directeur de publication : Laurent Husser - laurent.husser@europarl.europa.eu

Impression-routage : RCS 531 414 142 / Dépôt Légal : 4^e trimestre 2021

Crédits photos : ©AdobeStock - ©Parlement européen 2021